Lois 31271 **p.1**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la Communauté française « Paul-Henri Spaak » à partir de l'année académique 2006-2007

A.Gt 24-08-2006

M.B. 25-10-2006

Modification:

A.Gt 18-07-08 (M.B. 02-09-08)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 20 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, complété par les décrets des 24 juillet 1997 et 30 juin 1998 et modifié par le décret du 30 juin 2006;

Vu l'avis n° 44 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 novembre, 29 novembre et 20 décembre 2001 et l'avis n° 53 des 18 décembre 2002, 16 janvier et 20 février 2003:

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 juin 2006:

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les Pouvoirs organisateurs du 10 juillet 2006;

Vu le protocole du 12 juillet 2006 du Comité de secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II;

Vu l'avis n° 40.995/2/V du Conseil d'Etat rendu le 21 août 2006, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête:

- Article 1er. La Haute Ecole de la Communauté française « Paul-Henri Spaak » est autorisée à ouvrir les formations reprises à l'annexe du présent arrêté, à partir de l'année académique 2006-2007.
- Article 2. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er juin 2003 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la Communauté française « Paul-Henri Spaak » à partir de l'année académique 2003-2004 est abrogé.
- Article 3. La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET



Lois 31271 p.2

ANNEXE

CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Economique	Section « Droit »	Uccle
Economique	Section « Secrétariat de direction » - Option « Entreprise – Administration »	Uccle
Economique	Section « Secrétariat de direction » - Option « Médical »	Uccle
Paramédicale	Section « Bandagisterie - Orthésiologie – Prothésiologie »	Bruxelles
Paramédicale	Section « Ergothérapie »	Bruxelles
Paramédicale	Spécialisation interdisciplinaire « Gériatrie et psychogériatrie »	Bruxelles
Paramédicale	Spécialisation interdisciplinaire « Réadaptation »	Bruxelles
Pédagogique	Section « Normale primaire »	Nivelles
Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Education physique »	Nivelles
Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Français et français langue étrangère »	Nivelles
Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Français	Nivelles
Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Langues	Nivelles
Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section	Nivelles
Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences	Nivelles
Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences	Nivelles
Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous -section « Sciences :	Nivelles
Sociale	Section « Assistant social »	Ixelles
Sociale	Section « Bibliothécaire – Documentaliste »	Ixelles
Sociale	Spécialisation « Travail psychosocial en santé mentale »	Ixelles
Sociale	Section « Ingénierie et action sociales » 2e cycle	Ixelles
Paramédicale	Section « Kinésithérapie » 1er cycle	Auderghem
Paramédicale	Section « Kinésithérapie » 2ème cycle	Auderghem
Technique	Section « Sciences industrielles » 1er cycle	Bruxelles et Anderlecht
Technique	Section « Sciences industrielles » - Finalité « Chimie »	Bruxelles et Anderlecht
Technique	Section « Sciences industrielles » - Finalité « Electricité »	Bruxelles et Anderlecht
 	Section « Sciences industrielles » - Finalité	Bruxelles et
	Economique Economique Economique Paramédicale Paramédicale Paramédicale Paramédicale Pédagogique Pédagogique Pédagogique Pédagogique Pédagogique Pédagogique Pédagogique Sociale Sociale Sociale Sociale Paramédicale Paramédicale Technique Technique	Economique Section « Droit » Economique Section « Secrétariat de direction » - Option « Entreprise – Administration » Economique Section « Secrétariat de direction » - Option « Médical » Paramédicale Section « Bandagisterie - Orthésiologie – Prothésiologie » Paramédicale Section « Ergothérapie » Paramédicale Spécialisation interdisciplinaire « Gériatrie et psychogériatrie » Paramédicale Spécialisation interdisciplinaire « Réadaptation » Pédagogique Section « Normale primaire » Pédagogique Section « Normale secondaire » sous- section « Education physique » Pédagogique Section « Normale secondaire » sous- section « Français et français langue étrangère » Pédagogique Section « Normale secondaire » sous- section « Français et morale » Section « Normale secondaire » sous- section « Langues germaniques » Section « Normale secondaire » sous- section « Langues germaniques » Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences économiques et sciences économiques appliquées » Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales » Section « Section « Normale secondaire » sous - section « Sciences shumaines : histoire, géographie, sciences sociales » Sociale Section « Assistant social » Sociale Section « Bibliothécaire — Documentaliste » Sociale Section « Bibliothécaire — Documentaliste » Sociale Section « Kinésithérapie » 1 er cycle Paramédicale Section « Kinésithérapie » 1 er cycle Paramédicale Section « Sciences industrielles » - Finalité « Chimie » Technique Section « Sciences industrielles » - Finalité « Chimie »



Lois 31271 p.3

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATIO	N
Type	Technique	Section « Sciences industrielles » - Finalité « Génies	Bruxelles	et
long		physique et nucléaire »	Anderlecht	
Type long	Technique	Section « Sciences industrielles » - Finalité	Bruxelles	et
long		« Informatique »	Anderlecht	
Type long	Technique	Section « Sciences industrielles » - Finalité	Bruxelles	et
long		« Mécanique »	Anderlecht	

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la Communauté française « Paul-Henri Spaak à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

